

# Position de la COPAS par rapport au déconfinement dans les établissements à long séjour

Dans le cadre du déconfinement général, l'ouverture des structures d'hébergement, caractérisées par une grande diversité, doit se faire en fonction de la situation architecturale des maisons et de l'état de santé des résidents. Pour cette raison, il est nécessaire que le chargé de direction de l'établissement se concerte individuellement avec le résident et le cas échéant son entourage et avec le médecin traitant du résident avant de prendre une décision portant sur l'assouplissement individuel des règles de sécurité.

### **Visites**

En fonction de la situation sanitaire au sein de l'établissement et de la disponibilité du personnel, le nombre et la durée des visites dans un local dédié peuvent être augmentés ainsi que le nombre de visiteurs.

La distanciation sociale et les gestes barrière avec port du masque vont devoir être respectées.

Les visites non surveillées en chambre devraient se limiter aux situations des résidents ne pouvant pas se déplacer dans le local dédié pour les visites. Pour tous les cas où une autorisation de visite en chambre est donnée, le résident et les visiteurs doivent être capables de comprendre et d'appliquer les gestes barrière à l'intérieur de la structure.

## Sortie des résidents

Les sorties du résident sont convenues entre ce dernier ou son représentant légal et le chargé de direction éventuellement sur avis du médecin traitant.

Le résident s'engage de respecter la distanciation sociale et les gestes barrière lors de sa sortie. S'il est accompagné par un membre de la famille ou de l'entourage, ce dernier s'engage également à respecter ces règles.

Au retour des résidents sortants de l'établissement, ils doivent porter un masque quand ils circulent dans les parties communes de la maison et quand ils sont en contact avec les autres résidents. Après chaque sortie une enquête individuelle permettra d'identifier un éventuel contact à risque avec mise en place des mesures adéquates.

### Restaurant / cafétéria

Le restaurant et la cafétéria de l'institution peuvent être ouverts pour les résidents en respectant les dispositions sanitaires en vigueur:

- Distanciation entre les tables de 1.5 mètres
- Port du masque par le personnel de service

### Nouvelles admissions ou réadmissions

Le chargé de direction, le cas échéant sur avis du médecin traitant du futur résident décide de l'indication d'une-quarantaine et de la réalisation de frottis de dépistage après l'admission.

29/05/2020 1